

A l'attention de : Madame Claudia SCHERER-EFFOSSE, Directrice de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger (AEFE)

En copie :

Monsieur Olivier GUYONVARCH, Consul Général de France au Royaume-Uni
Madame Anissia MOREL, Conseillère de Coopération et d'Action Culturelle (COCAC) à l'Ambassade de France au Royaume-Uni
Monsieur Gilles MORELLATO, Conseiller adjoint de Coopération et d'Action Culturelle à l'Ambassade de France au Royaume-Uni
Madame Patricia CONNELL, Présidente du Conseil Consulaire de Londres, Conseillère à l'Assemblée des Français de l'Etranger.
Madame Catherine BELLUS-FERREIRA, Provisure du Lycée Français Charles de Gaulle
Madame Muriel CELLIER, Directrice des Affaires Financières du Lycée Charles de Gaulle

Objet : Demande de révision de l'augmentation de 2% des frais de scolarité pour l'année 2026-2027

Londres, le 20 mars 2026

Madame la Directrice Générale,

Nous nous permettons de vous adresser ce courrier afin de vous soumettre des éléments nouveaux susceptibles de conduire à une reconsidération de la décision n° 55 / n° 327 O04 / 2025 fixant une augmentation de 2 % des droits de scolarité pour l'année scolaire 2026-2027.

Lors de la réunion budgétaire du 21 janvier 2026 avec Mme Cellier, directrice administrative et financière du LFCG, les représentants du CIPL ont constaté que la Participation Financière Complémentaire (PFC) versée par le LFCG à l'AEFE avait augmenté de 27 % entre 2025 et 2026, soit un accroissement d'environ £ 500 000. Cette augmentation est surprenante considérant que la PFC est calculée sur la base de 6 % du montant des frais de scolarité perçus et que l'effectif des élèves est considéré stable. À titre de comparaison, la hausse de 2 % des droits de scolarité pour 2026-2027 représente environ £ 794 000 de recettes supplémentaires — ce qui signifie que les deux tiers de cette augmentation seraient absorbés par la seule hausse de la PFC. Interpelés sur les motifs de cette augmentation, nous avons obtenu la confirmation que celle-ci résulte non pas d'une extension des services rendus aux élèves, mais de la prise en compte de la TVA sur les frais de scolarité dans l'assiette de calcul.

Or, le Conseil d'administration de l'AEFE définit expressément la PFC comme une participation « *couvrant partie des autres prestations concourant aux services rendus aux élèves* ». Une contribution calculée sur une assiette incluant la TVA — laquelle ne rémunère aucun service supplémentaire — soulève une question sérieuse de conformité à cette définition. Nous n'avons, à ce jour, pu obtenir des services centraux de l'AEFE aucun état détaillé des prestations couvertes par cette participation.

Malheureusement, les représentants des parents n'ont pas eu la possibilité de porter ces éléments à votre connaissance avant que votre décision ne soit arrêtée puisque celle-ci a été signée avant les consultations budgétaires et avant l'avis négatif du Conseil d'établissement du 2 février 2026 sur le budget 2026.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, nous vous demandons de bien vouloir reconsidérer votre décision. Nous sommes convaincus qu'un réexamen attentif de la Participation Financière Complémentaire permettrait d'éviter toute augmentation des frais de scolarité pour l'année 2026-2027, et de répondre ainsi au souhait unanime des familles d'un gel des tarifs après les hausses subies en 2025 — TVA à 20 % et augmentation de 4 % des droits de scolarité.

Nous avons pleinement conscience des implications pratiques qu'une modification de la décision entraînerait – notamment sur le calcul des bourses scolaires, de l'avantage familial et sur la nécessité de communiquer au plus tôt aux familles les tarifs pour l'année prochaine. C'est pourquoi nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous faire part de votre réponse avant le prochain Conseil d'établissement du 22 avril 2026, afin que les représentants des parents puissent en informer la communauté scolaire dans les meilleurs délais.

Nous restons naturellement disponibles pour tout échange à ce sujet.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice Générale, l'expression de nos salutations respectueuses.

Les Représentants élus des Parents et les Trustees CIPL